



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 122

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240610-VI-DEC-2024-122-AI  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation «maquillage» à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser de proposer deux stands maquillage à la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de l'auto entrepreneur ARTIFIX, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ledit auto entrepreneur pour deux stands «maquillage» et la présence de deux intervenants professionnels sur place,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat avec l'auto entrepreneur ARTIFIX - 719 rue de bichereau – 91690 GUILLERVAL - pour deux stands maquillage.

**ARTICLE n°2**: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 20h rue de la Butte Labatte 91150 Etampes et place Gaston Couté 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 360,00 € TTC (Trois cent soixante euros).

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'auto entrepreneur ARTIFIX
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 10/06/24

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER  
2ème Adjoint au Maire  
en charge de la cohésion sociale et  
territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 11 JUIN 2024